



# Taxe scolaire 2018-2019

## Dates d'échéance

- **1er versement : 10 août 2018**
- **2e versement (lorsqu'applicable) : 29 octobre 2018**

## Options de paiements

- **Par chèque**
- **Par internet sur le site de votre institution financière**
- **Au guichet de votre institution financière**
- **Par prélèvement préautorisé <sup>1, 2</sup>**

1- Pour se prévaloir de ce mode de paiement, le formulaire doit être acheminé **au plus tard le 15 avril** de l'année précédant la mise en application. Toute nouvelle demande sera effective à compter de **l'année prochaine seulement** soit **juillet 2019** en complétant le formulaire électronique disponible sur le site Web de la CSVDC.

Pour régler la facture émise en **juillet 2018**, veuillez utiliser une des trois autres options de paiement.

2- Le prélèvement autorisé est applicable seulement à la facturation annuelle et ne permet pas de régler des comptes supplémentaires de taxe scolaire émis en cours d'année.

## Coordonnées – Service de la taxation scolaire

**450 372-9297**

[taxesco@csvdc.qc.ca](mailto:taxesco@csvdc.qc.ca)

### Heures d'ouverture

Pour appels et comptoir d'information :

Du lundi au vendredi : de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 15

**Site web : [www.csvdc.qc.ca](http://www.csvdc.qc.ca)**

## Nouveau taux en vigueur

Avec le projet de loi 166 adopté par l'Assemblée Nationale du Québec le 27 mars 2018, le taux de la taxe scolaire pour toutes les commissions scolaires est établi en fonction du taux régional le plus bas.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le taux en vigueur à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs au 1<sup>er</sup> juillet 2018 est établi à 0,17832 par tranche de 100 \$ d'évaluation. À titre de comparaison, le taux était fixé à 0,25699 l'année dernière.

Conformément à l'article 306 de la LIP, chaque immeuble imposable aura droit à une exemption partielle de taxe scolaire. Ainsi, la première tranche 25 000 \$ de valeur taxable sera exemptée. En conséquence, les contribuables qui auront des factures pour l'année 2018-2019 totalisant 0 \$ recevront exceptionnellement une facture par la poste. Pour les années futures, les factures sans montant seront disponibles sur le site web de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et pourront, sur demande seulement, être postées.

## Changement d'adresse

Les changements d'adresse doivent être communiqués par les nouveaux acquéreurs d'immeubles dans les meilleurs délais afin de régulariser les envois postaux applicables et éviter des frais de retard.